



Kubski Grégoire, Müller Chantal, Dafflon Hubert, Morel Bertrand, Kolly Nicolas, Collaud Romain, de Weck Antoinette, Ballmer Mirjam, Rey Benoît, Schneuwly André

Aide provisoire à la presse fribourgeoise

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 09.04.20

Transmission au CE : *09.04.20

Dépôt et développement

Alors que l'on nous demande de demeurer chez nous, le besoin d'informations n'a rarement été aussi présent qu'à l'heure actuelle. Qu'a dit le Conseil fédéral à propos du paiement des loyers par les locataires ? Que propose le Conseil d'Etat fribourgeois pour les PME ? Ce sont des myriades de questions d'actualité qui nécessitent une couverture de qualité pour atteindre tout un chacun. Dans le canton de Fribourg, nous avons la chance de pouvoir compter sur une presse écrite indépendante, qui se fait un point d'honneur d'informer la population de l'état de la situation sanitaire, de retranscrire les conférences de presse des autorités cantonales et de nous informer de la manière de nous comporter pour éviter la propagation du virus. Une part essentielle de service public en cas de crise est effectuée par nos journaux régionaux.

Paradoxalement, au moment où toute la population la lit, notre presse régionale doit affronter une crise financière due au manque soudain d'annonceurs publicitaires. Il existe un risque certain que ce virus ne sonne pas seulement le glas des personnes physiques, mais qu'il mette aussi à terre nos titres fribourgeois. Or ceux-ci font vivre notre région et relaient tant les actualités politiques, que sportives ou culturelles. Cette crise est temporaire, mais elle va laisser des traces, qui pourraient être fatales. On a pu observer de vrais élans de solidarité entre voisin-e-s et concitoyen-ne-s et il est temps de montrer une solidarité étatique, tous partis confondus, envers nos acteurs régionaux de la presse. Par ailleurs, il se justifie d'agir en particulier pour la presse qui ne bénéficie pas de la redevance.

C'est pourquoi nous demandons la création d'un fonds de soutien d'un montant de 10 millions de francs aux médias écrits ayant leur siège dans le canton de Fribourg, pour une aide directe à la presse régionale. Les critères d'octroi seront définis par le canton.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).